

Séance du : 26 septembre 2016

n° 43/2016

**L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Marie-Françoise GAUBERT, Catherine PUIG, Sandrine VALETTE.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Jean-Claude de BORTOLI, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel DUTECH, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Jean-Claude LANDET, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

**Avaient donné pouvoir :**

A. BOUSQUET à P. MONOD, P. FRAISSE à N. CALMET, J.L. GOUXETTE à A. ITIER, R. LIGNERES à MC. GAROFALO, P. MAUGARD à JP. FLUMIAN, A. de PRADIER D'AGRAIN à A. MAMY, JP. QUAGLIERI à N. NACCACHE, B. STUDER à JP. POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 33

**Délégués suppléants :**

Mme Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE.

Mrs Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Albert MAMY, Pierre MONOD, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET.

**Excusés :**

Mme Josiane RANCINANGUE.

Mrs Frédéric CASTELLE, Etienne CRESPIY, Pierre IZARD, Louis PALOSSE, Patrick de PERIGNON, Marc SIE, André VIOLA.

**Objet : Modification du régime indemnitaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,  
Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°208-199 du 27 février 2008,  
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,  
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu la délibération 17/2009 du comité syndical du 15 juin 2009 portant sur le régime indemnitaire des agents administratifs  
Vu la délibération 01/2010 du comité syndical du 12 mars 2010 portant sur le régime indemnitaire des agents administratifs,  
Vu la délibération 02/2011 du comité syndical du 13 avril 2011 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs,  
Vu la délibération 32/2014 du comité syndical du 15 décembre 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs et techniques,  
Vu la délibération 16/2015 du comité syndical du 29 juin 2015 portant modification du régime indemnitaire des agents administratifs et techniques,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Président rappelle qu'un régime indemnitaire avait été instauré pour les différents grades présents dans la structure et que suite à la création d'un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de procéder à un réajustement de ce régime indemnitaire. Il vous est proposé d'examiner et d'adopter les modalités de mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire original appliquant les mécanismes généraux de l'Etat pour les agents relevant de la filière administrative et technique.

Le régime indemnitaire ci-dessous sera proposé en lieu et place des différentes primes et indemnités perçues par les agents.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Les primes et indemnités seront versées mensuellement aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par notre délibération. Ce régime s'étend également au personnel non titulaire.

Cependant, conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et modulera par arrêté les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein du P.E.T.R.
- La disponibilité de l'agent, son assiduité au travail
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Il convient de noter qu'en cas d'absentéisme, les primes sont réparties en deux catégories, à savoir :

- Celles à caractère forfaitaire, qui sont maintenues en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption, ou de paternité,
- Celles liées à l'effectivité du service qui seront totalement supprimées dès le premier jour d'absence.

Les montants seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ou en cas de modifications réglementaires.

Les primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles appliquées aux fonctionnaires des grades de référence.

Le Président précise également que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Les emplois ouvrant droits à ces indemnités créés en cours d'année, augmenteront le budget global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **1 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Rédacteur
Technique	Technicien Territorial
Technique	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité au-delà des bordes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité. Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois.

#### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Le Président rappelle que la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée de la manière suivante :

- Heures normales : rémunération horaire multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les suivantes

## **2 – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Attaché territorial	1085,20 €

\*pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

## **3 - Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)**

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Adjoint administratif 2eme classe	451,99 €
	Adjoint administratif 1ere classe	467,09 €
	Rédacteur	592,22 €

\*pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

## **4 – Indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)**

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Administrative	Adjoint administratif 2eme classe	1153 €
	Adjoint administratif 1ere classe	1153 €
	Attaché territorial	1372,04 €
	Rédacteur	1492 €

\*pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

## **5 – Prime de Service et de rendement (P.S.R)**

Filière	Grade	Montant moyen de référence *
Technique	Technicien Territorial	1010 €
Technicien	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1330 €

\*pouvant être majoré d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2.

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

## 6 – Prime mensuelle de service

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe
	Adjoint administratif 1ère classe
	Attaché territorial
	Redacteur
Technique	Technicien Territorial
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe

Pour cette prime, il est proposé d'adopter un régime indemnitaire original prévoyant, pour des raisons de service, une indemnité brute mensuelle dont le taux moyen est fixé à 2 000 €, sachant que le montant maximum individuel ne pourra excéder le double de la prime.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime et par grade en ne prenant en compte que les emplois pourvus.

Le Président est chargé de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution puisse dépasser annuellement le montant maximum individuel applicable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

L'attribution individuelle sera liée aux compétences et à la qualité du travail effectué.

**Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1) **D'ADOPTER** le régime indemnitaire proposé.
- 2) **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget 2016, chapitre 012
- 3) **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Fait à Avignonet Lauragais, le 26 septembre 2016.

**Le Président**

**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr